

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR PIERRE ARCHIMÈDE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026, et le Tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et garantir la continuité du service public, Monsieur le Maire a décidé de déléguer l'exercice de fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que toute délégation est accordée par le Maire et exercée sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre ARCHIMÈDE, Conseiller municipal, reçoit une délégation permanente de fonction dans le domaine de la sécurité publique.

Article 2 : En application de cette délégation de fonction, Monsieur Pierre ARCHIMÈDE est chargé de l'étude et de la préparation des actions, dossiers, décisions et projets relevant de la sécurité publique, et est habilité à représenter Monsieur le Maire dans des réunions et des instances portant sur cette problématique.

Article 3 : Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Gagny, le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

Notifié à l'intéressé le

signature